

Chirurgiens-dentistes : une nouvelle charte sur la communication



© 2019 Les Echos Publishing

La nouvelle charte sur la communication, élaborée après 6 mois de travail collaboratif au sein de l'Ordre, remplace les anciennes chartes relatives à la « publicité et à l'information dans les médias » et aux « sites web professionnels des praticiens ».

Elle consacre un principe général de liberté, mais une liberté qui doit s'exprimer dans le cadre de la déontologie, notamment l'interdiction d'exercer cette profession comme un commerce. Le praticien engage sa responsabilité sur l'ensemble des informations qu'il communique sur les différents supports. Il doit notamment être en mesure de prouver ce qu'il avance, par exemple en termes d'expériences professionnelles ou d'« orientation » (des disciplines universitaires ayant un volet clinique qu'il peut désormais mettre en avant), l'une des grandes nouveautés apportées par la charte.

Autre nouveauté : des dispositions concernent la signalétique et la communication sur les supports numériques. De nouvelles mentions peuvent être apportées pour personnaliser la signalétique (panneaux, plaques professionnelles, etc.) ou sur le site internet du praticien, mais dans le respect de certaines limites.

Pour consulter la charte : www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr

© 2019 Les Echos Publishing